

Esthétique industrielle.—La Direction de l'esthétique industrielle du ministère du Commerce est chargée de l'administration des programmes du Conseil national de l'esthétique industrielle. La Direction et le Conseil ont établi conjointement un certain nombre de programmes en vue d'aider l'industrie canadienne relativement à tous les aspects de l'esthétique industrielle, de permettre aux hommes d'affaires et au public en général de se rendre compte de l'importance du modèle comme moyen d'assurer le succès dans la fabrication et la vente d'un produit, et de susciter chez eux un intérêt plus vif à cet égard. Un répertoire national de dessins industriels renfermant des illustrations et des descriptions de produits canadiens de modèles supérieurs a été établi. Ce répertoire constitue un catalogue que les acheteurs et le public en général peuvent consulter; on en trouve des exemplaires au Canada et dans divers endroits à l'étranger. Afin de faire connaître les produits qui figurent dans le répertoire, des expositions nationales et régionales sont organisées en collaboration avec l'industrie. Un lieu d'exposition permanent sera ouvert en 1962.

La Direction de l'esthétique industrielle organise des journées d'études et des groupes de travail grâce auxquels fabricants et esthéticiens industriels se rencontrent pour étudier certains aspects de l'esthétique industrielle et son application à des produits et à des industries en particulier. Des bourses d'études et des subventions sont accordées par voie de concours en vue de la formation spécialisée en esthétique dans des institutions ou pour des recherches en esthétique industrielle. Les bénéficiaires peuvent étudier au Canada et à l'étranger. La Direction entreprend des études afin de déterminer les besoins actuels et futurs de l'industrie dans le domaine de l'esthétique industrielle de même que les moyens, procédés et techniques offerts aux fabricants. Elle est à effectuer à cette fin un relevé des industries secondaires en vue de se renseigner sur la façon dont on y applique les principes de l'esthétique industrielle et sur la mesure dans laquelle l'industrie canadienne a recours aux services d'esthéticiens.

La Direction a établi un répertoire national des esthéticiens et des conseillers en esthétique industrielle afin de permettre aux fabricants désireux d'obtenir des conseils relativement à l'amélioration de la forme de leurs produits ou à l'emballage de connaître les personnes les mieux en mesure de leur fournir une aide compétente. Elle a également pris des mesures en vue d'établir un centre de consultation et un service de renseignements visant tous les aspects de l'esthétique industrielle sur le plan international.

Allocation du coût en capital à l'égard de nouveaux produits.—La Division des certificats de dépréciation du ministère du Commerce est chargée de l'administration du programme d'allocation spéciale du coût en capital à l'égard de nouveaux produits, annoncé dans le Budget de décembre 1960. Ce programme a pour objet d'encourager l'expansion et la diversification de l'industrie canadienne et d'accroître les possibilités d'emploi, particulièrement dans les régions de main-d'œuvre excédentaire. En quelques mots, il permet aux contribuables d'amortir la valeur de leurs biens beaucoup plus rapidement qu'il ne leur serait possible de le faire aux termes des règlements ordinaires sur la dépréciation et de disposer ainsi d'un capital d'exploitation supplémentaire.

Le programme se divise en deux parties. Sous le régime de la première, une société est admissible à l'allocation spéciale si elle fabrique un produit qui n'est pas ordinairement réalisé au Canada. En vertu de la seconde, même si son produit